

Fonction publique fédérale : le double jeu

Autor(en): **Béguelin, Michel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **46 (1988)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-139699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fonction publique fédérale: le double jeu

Michel Béguelin, conseiller national, secrétaire syndical et rédacteur de l'hebdomadaire «Le Cheminot»

La paix du travail est donc un modèle que tout le monde nous envie, un pilier de notre prospérité, un devoir national, en un mot, une institution universellement helvétique. Bien. C'est le credo patronal, plus exactement celui des associations patronales, relayé par l'«Establishment» politico-économique. Oui, mais... Il y a des branches où les partenaires sociaux ont, à armes égales, défini un accord où de part et d'autre on consent des sacrifices dans l'intérêt commun. Nous nous félicitons de ce progrès, nous le saluons et nous applaudissons avec les chœurs. Mais, il y a les zones d'ombre.

Elles sont nombreuses. Toutes celles où les conventions collectives n'existent pas, toutes les branches qui n'admettent pas les syndicats et celles qui ne les tolèrent que lors des vœux de fin d'année, en particulier dans l'immense secteur tertiaire en expansion où la présence syndicale, malheureusement reste bien faible, sauf quelques exceptions marquantes. Tout cela compose finalement une majorité de salariés exclus d'une «paix du travail» dont on leur rebat les oreilles et qu'eux-mêmes, dans leur secteur, n'ont jamais eu l'occasion de discuter. On la leur impose au nom d'une généralisation patronale d'un cas particulier. Et puis, il y a la fonction publique fédérale.

Le partenaire patronal des 130000 fonctionnaires fédéraux est le Conseil fédéral. Evidemment, les pourparlers se déroulent par échelons, en commençant par les services du personnel des départements de l'Administration centrale, respectivement des directions des PTT et des CFF, puis pour ces régies, les directions générales, Conseils d'administration, ensuite l'Office fédéral du personnel, l'obligatoire Département des finances et enfin le gouvernement dans son plenum. Le degré d'organisation syndicale est élevé dans les régies (de l'ordre de 90%), plus faible dans l'administration centrale. Les syndicats sont réunis dans une organisation faîtière, l'Union fédérative, seule partenaire face aux instances patronales supérieures fédérales. Toutes les conditions semblent donc réunies pour conduire des négociations constructives et progressistes dignes de la célèbre «paix du travail» y compris la bonne foi: à travers toutes les instances précitées, la très grande majorité des personnes engagées joue honnêtement le jeu; les partenaires s'estiment, au-delà de l'âpreté de certains pourparlers, et ils manifestent une volonté d'aboutir à un but commun, même si souvent la question des délais de réalisation joue un rôle perturbateur.

Pourtant, les dés de la paix du travail dans la fonction publique fédérale sont pipés. Pour deux raisons.

L'interdiction légale du droit de grève constitue la première. Comment voulez-vous négocier équitablement un accord entre deux adversaires potentiels, si l'on enlève préalablement à l'un des deux son arme la plus efficace à laquelle il pourrait éventuellement recourir en dernier ressort? Cela met automatiquement l'autre en position de supériorité. Dans la métallurgie et la chimie où ont été conclus les accords-types de paix du travail, le partenaire syndical échange son renoncement à la grève contre la satisfaction de revendications concrètes importantes: améliorations de salaire ou réduction de la durée du travail. Dans la fonction publique fédérale, rien de tel à échanger. La sécurité de l'emploi? Légalement, elle n'est que relative: après chaque période administrative de quatre ans, tous les postes sont systématiquement mis au concours à nouveau. Et que vaut cet argument dans un pays qui souffre et qui va souffrir d'une pénurie quasi permanente de main-d'œuvre du fait de l'évolution démographique? Aux CFF et aux PTT, les effectifs réels sont depuis quatre ans au moins, toujours largement en dessous des effectifs budgétés, eux-mêmes limés, et cette tendance va se poursuivre, voire s'accélérer. Le nombre d'agents qui actuellement démissionnent prend une ampleur très inquiétante. Cette évolution prouve éloquemment le peu de valeur de l'argument sécurité de l'emploi.

La seconde raison qui rend peu crédible la «paix du travail» au niveau du personnel fédéral est le double jeu patronal. Précisons: celui des organisations faïtières patronales. Le «Journal des Associations patronales» ne cesse de dénoncer les ingérences de l'Etat dans les relations du travail et les tentatives syndicales de progresser par le biais de lois fédérales. Mais, simultanément et systématiquement, les représentants patronaux s'immiscent dans le dialogue entre les partenaires sociaux fédéraux, déjà durant la première phase des pourparlers. Par exemple, en 1983, à propos de la réduction de la durée du travail à 42 heures, lors du dernier round de discussions avec le Conseil fédéral, ce dernier, 48 heures avant de recevoir la délégation syndicale, accueillait l'état-major des associations patronales venu lui recommander l'intransigeance. Mais le double jeu patronal éclate dans toute sa plénitude dans la phase suivante, celle du débat parlementaire. Et là, tout est bon pour semer les peaux de bananes, pour bloquer, retarder, mettre en doute les accords péniblement mis sur pied entre partenaires sociaux. Les associations patronales disposent dans les deux Chambres de représentants influents et leurs partis leur ménagent un soutien presque toujours inconditionnel.

Dans ces conditions, il est évident que cette paix du travail-là, tant vantée et célébrée par les associations patronales et les milieux politiques qui les soutiennent, n'est pas crédible pour les fonctionnaires fédéraux. Le principe fondamental de la bonne foi est bafoué. Pour eux, sous cette forme, elle n'est qu'une façade, qu'un gadget médiatique au service d'une idéologie patronale aussi bornée que dépassée. Les sondages régulièrement commandés par ces milieux au temps du muguet sont révélateurs à ce propos: ils apportent toujours des résultats en faveur de la paix du travail. Evidemment. Qui pourrait être à notre époque pour la *guerre* du travail?

On peut concevoir une paix du travail solide et vraie s'appliquant à la fonction publique fédérale. Les syndicats concernés sont représentatifs et sans doute prêts en tout temps à entrer en matière. Pour commencer, il faudrait que les organisations patronales arrêtent de s'insinuer continuellement dans les relations du travail

de la fonction publique, et qu'elles cessent de remettre systématiquement en cause, au niveau parlementaire, ce qui a été construit sur le terrain entre partenaires sociaux naturels. Et qu'on ne vienne pas nous dire que le patron des fonctionnaires est le Parlement! Un patron à 246 têtes réparties en deux Chambres, vous voyez ça? Le pouvoir législatif a d'autres tâches spécifiques qui le surchargent déjà. D'ailleurs, la droite et les milieux patronaux se plaignent à chaque occasion qu'il en fait trop... Négocier à armes égales, pour les syndicats de fonctionnaires, implique aussi que la Suisse signe la charte sociale européenne et reconnaisse le droit de grève comme un droit fondamental valable pour tous les salariés. Ce serait une marque de confiance à l'égard des fonctionnaires fédéraux. Qui oserait dire qu'ils ne sauraient pas s'en montrer digne? L'opposition butée de la droite et des milieux patronaux à ce sujet est significative d'un retard de pensée consternant. Ils en sont toujours à la grande peur de la grève de 1918... Mais, après tout, avec recul et tout compte fait, cette grève n'a eu que des effets positifs pour notre pays! Elle l'a dynamisé socialement; elle a obligé le patronat à entrer dans le siècle. Et n'est-ce pas elle qui est à l'origine de la «paix du travail source de notre prospérité»? Trêve de paradoxes. Si l'on veut vraiment faire un peu plus et un peu mieux de la paix du travail un élément de prospérité, au moment où une Europe sans complaisance va nous secouer rudement, il serait bon que les associations patronales ajustent leur vision. Qu'elles pratiquent et étendent à tous les niveaux, y compris celui de la politique, la règle essentielle de la bonne foi. Qu'elles s'ouvrent à la participation au sens syndical du terme. Et qu'elle regardent plus vers l'an 2000 du progrès social que vers l'antimodèle 1918 rectifié 37.